

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LUDESSE

Envoyé en préfecture le 10/09/2018  
Reçu en préfecture le 10/09/2018  
Affiché le 10 SEP. 2018  
ID : 063-216301994-20180910-2018\_01-AR

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant autorisation de destruction des pigeons**

Le Maire de Ludesse,

Vu le code rural nouveau notamment l'article L 211-5

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 - 7°

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 1980, relatif au règlement sanitaire départemental notamment les articles 97 et 99

Considérant les dégâts causés sur les cultures par la présence récurrente en grand nombre de pigeons domestiques dits « de clocher »

Considérant les problèmes occasionnés par les déjections des pigeons sur les façades des habitations, et sur les bâtiments publics

Considérant que la salubrité publique rend nécessaire la destruction d'une partie de ces oiseaux

**ARRETE**

ARTICLE 1

Les pigeons « dits de clochers » seront détruits par Monsieur VIALARD Thierry.

ARTICLE 2

Cette destruction sélective aura lieu du 12 septembre 2018 au 11 mars 2019.

Des oiseaux capturés fortuitement et ne rentrant pas dans la catégorie précédemment citée seront relâchés.

ARTICLE 3

Seuls seront utilisés des systèmes de nasse et de trappe ou filets qui devront être détendus à la fin de chaque opération.

Ces pièges seront tendus avec l'autorisation du ou des propriétaires des lieux où s'effectueront les opérations.

L'emploi de drogues ou appâts de nature à enivrer les pigeons sont strictement interdits.

ARTICLE 4

Un compte-rendu sera effectué auprès de la direction départementale des territoires à l'issue des opérations de destruction.

ARTICLE 5

le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet du Puy de Dôme

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de La Chasse et de la Faune Sauvage.

Envoyé en préfecture le 10/09/2018

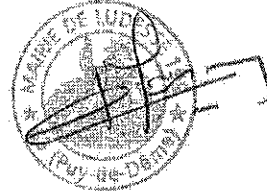
Reçu en préfecture le 10/09/2018

Affiché le **10 SEP. 2018**

ID : 063-216301994-20180910-2018\_01-AR

**Fait à LUDESSE, le 10 Septembre 2018**

Le Maire, René MARAIS



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.